



DAVID C. GAVSIE

Message du président...

Après plusieurs mois de consultations auprès d'intervenants et la présentation de sept séances pilotes dans la région d'Ottawa l'an dernier, la CAJO est prête à lancer à l'échelle de l'Ontario un programme de sensibilisation et d'information à l'intention des titulaires de permis et de leurs employés afin d'approfondir leur connaissance et leur compréhension de la réglementation sur les permis d'alcool dans la province.

Au cours des 12 à 15 prochains mois, des représentants de la CAJO animeront quelque 58 séances d'information et se rendront dans 32 collectivités. Vous trouverez en page trois du présent numéro d'Info Permis des détails à ce sujet ainsi qu'une invitation et un calendrier indiquant le lieu, la date et l'heure de chacune des séances d'information. Les séances pilotes présentées dans la région d'Ottawa ont reçu un accueil très favorable et ont attiré de nombreux participants, soit des titulaires de permis, des gérants et des préposés à la vente de boissons alcoolisées. Nous sommes persuadés que les séances d'information remporteront autant de succès dans les autres régions de l'Ontario, et nous encourageons tous les propriétaires et les employés d'établissements de vente d'alcool à s'inscrire sans tarder. Ils auront ainsi une excellente occasion de mieux connaître et comprendra la Loi sur les permis d'alcool et les règlements y afférents. Les séances sont gratuites, s'adressent à tous les titulaires de

Suite à la page 7 – Message du président

Bien connaître les mesures législatives régissant les alcools

Lancement de séances d'information à l'échelle de la province

La CAJO est fière d'annoncer le lancement d'une série de séances d'information gratuites qui s'adressent aux titulaires de permis et à leurs employés et qui visent à améliorer leur connaissance et leur compréhension des lois régissant les alcools en Ontario ainsi que de leurs responsabilités en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* et des règlements y afférents.

Ce lancement a été précédé par sept séances pilotes qui ont eu lieu à Ottawa l'été dernier, auxquelles ont assisté environ 300 propriétaires, gérants, serveurs, barmen et employés des services de sécurité. Plus de 85 % d'entre eux ont déclaré que les connaissances acquises à cette occasion les avaient aidés dans leur travail, environ 80 % ont répondu qu'ils avaient appris de nouvelles choses et un peu moins de 80 % ont dit qu'ils recommanderaient les séances à d'autres personnes qui travaillent dans cette industrie.

Suite à la page 3 – Séminaires gratuits de la CAJO

Nouveaux documents d'information maintenant disponibles — Augmentez vos connaissances!

Une série de documents d'information entièrement nouveaux ou mis à jour visant à sensibiliser les titulaires de permis et leurs employés aux lois régissant les alcools et à renforcer le respect de la loi est maintenant disponible. **La trousse d'information de la CAJO**, qui a été lancée au cours d'un projet pilote à Ottawa l'été dernier, traite d'une foule de sujets destinés à aider les titulaires de permis à mieux connaître et comprendre leurs responsabilités en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* et des règlements y afférents.

Suite à la page 2 – Nouveaux documents

Avis : Taux horaires des serveurs de boissons alcoolisées

À la suite des modifications apportées au Règlement 285/01 de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, le salaire minimum des serveurs de boissons alcoolisées, des étudiants, des travailleurs à domicile ainsi que des guides de chasse et de pêche a été relevé en Ontario. Pour les serveurs de boissons alcoolisées, **depuis le 31 mars 2010**, le taux horaire minimum est passé de **8,25 \$ à 8,90 \$**. Ce taux horaire s'applique aux employés qui servent des boissons alcoolisées directement aux clients ou aux hôtes des établissements titulaires de permis dans l'exercice habituel de leurs fonctions. Les titulaires de permis sont des entreprises qui détiennent un permis en vertu de la *Loi sur la vente d'alcool*.

Pour plus de détails au sujet de la hausse du taux horaire, veuillez consulter le site Web du ministère du Travail au <http://www.labour.gov.on.ca/infol/minimunwagel> ou téléphoner au 1 800 531-5551 (sans frais) ou encore, dans la région de Toronto, au 416 326-7160.

Prolongation des heures de service : Elles commenceront à 10 h pour la Coupe du Monde de la FIFA

Le registrateur des alcools et des jeux a approuvé la prolongation du service d'alcool en Ontario, qui commencera à 10 h durant le tournoi de la Coupe du Monde de la FIFA, soit du 11 juin au 11 juillet 2010. Cette prolongation des heures est en vigueur dans toute la province et il n'est pas nécessaire de faire de demande individuelle à cet effet. L'heure de fin du service restera inchangée (2 h). Si une municipalité s'oppose à la prolongation des heures sur son territoire, elle peut en informer le registrateur par écrit. Les décisions des municipalités seront respectées.

Pour de plus amples renseignements sur la prolongation des heures, notamment pour obtenir une liste des municipalités qui se sont opposées à la prolongation des heures, veuillez téléphoner au service à la clientèle de la CAJO au 1 800 522-2876, ou visiter le site Web de la CAJO au www.agco.on.ca ■

Nouveaux documents maintenant disponibles – Augmentez vos connaissances! (suite)
p. 2

Lieux et dates des séminaires éducatifs de la CAJO en région (suite)
p. 3

Sommaire des décisions
p. 4

Sommaire des décisions (suite)

Profil des membres du conseil

Le Site Web de la CAJO : une mine de renseignements
p. 5

Courrier des lecteurs – Sur la ligne de front
p. 6

Message du président (suite)

La formation Smart Serve est obligatoire

Permis obligatoire pour les employés des services de sécurité

Attention à tous les titulaires de permis! Nous voulons entendre parler de vous!
p. 7

LCBO – article sur la TVH et les titulaires de permis (article de la LCBO à venir)
p. 8

Suite de la page 1 – Nouveaux documents d'information disponibles

La trousse d'information de la CAJO contient des documents éducatifs bilingues qui s'adressent à toutes les personnes intervenant dans la vente et le service de boissons alcoolisées dans des établissements titulaires de permis.

« Excellente trousse d'information conçue pour tous les intervenants de notre secteur d'activité. Grand professionnalisme. La sensibilisation est indispensable dans le secteur des boissons alcoolisées. »

— Titulaire d'un permis de vente d'alcool, Manotick

La trousse contient deux guides, soit *Les lois sur l'alcool et vous* — un petit document destiné aux employés des établissements détenteurs de permis de vente d'alcool — et *les lois sur l'alcool et vous — Plus*, qui s'adresse aux propriétaires et aux gérants qui souhaitent mieux comprendre les aspects opérationnels de l'exploitation d'un permis de vente d'alcool en règle. Pour les personnes qui veulent obtenir des renseignements exhaustifs, le texte de la *Loi sur la vente d'alcool* et des règlements y afférents est inclus dans le mini CD-ROM *Les lois sur l'alcool et vous*.

La trousse d'information de la CAJO présente également une série de fiches de renseignements Service responsable, dont certaines ont été remaniées et d'autres sont inédites. Ces fiches de renseignements thématiques portent sur un large éventail de sujets dignes d'intérêt :

- **La vérification des pièces d'identité** traite des pièces d'identité acceptables et des pièces d'identité falsifiées ainsi que des caractéristiques de sécurité des anciens et des nouveaux permis de conduire.
- **Reconnaître l'ivresse** décrit les principaux signes d'ivresse et les mesures à prendre pour gérer et réduire le risque d'ivresse chez les clients.
- **Responsabilité – vous pourriez perdre plus que votre permis** explique les conséquences auxquelles vous vous exposez en servant des boissons alcoolisées à un client dont le niveau d'ébriété est préjudiciable aux autres.
- **Prendre des « mesures raisonnables » à l'extérieur de votre établissement** traite des comportements inacceptables dans un établissement et à l'extérieur.

- **Il ne suffit pas de dire « non » aux drogues** indique les mesures pouvant être prises pour interdire les drogues dans les établissements pourvus de permis.
- **Alcool illégal** définit en quoi consistent les boissons alcoolisées illégales et les risques potentiels pour les titulaires de permis et la sécurité publique.
- **Politiques internes** encourage la mise au point de politiques internes à l'intention du personnel pour résoudre les problèmes courants dans un établissement titulaire d'un permis.
- **Tenir la CAJO au courant** fait savoir aux titulaires de permis quand aviser la CAJO de changements susceptibles d'influer sur le statut de leur permis de vente d'alcool.
- **Représentants de fabricants** décrit les responsabilités des agents ou des représentants (représentants de commerce) des fabricants de boissons alcoolisées qui font la promotion de leurs marques auprès des titulaires de permis et de leurs clients.

Une version couleur de l'affiche sur la Loi de Sandy (troubles causés par l'alcoolisation fœtale) est comprise dans la trousse d'information.

La trousse sera distribuée aux inspecteurs de la CAJO pour renforcer la sensibilisation lorsque cela est nécessaire. Les inspecteurs passeront en revue le contenu de la trousse avec les titulaires de permis. Les inspecteurs jouent un rôle de sensibilisation auprès des titulaires de permis, et la trousse d'information soutient leurs efforts pour aider ces derniers à comprendre leurs obligations en vertu de la loi. De plus, la trousse sert d'outil de référence aux inspecteurs pour mettre en lumière des aspects problématiques ou des points d'intérêt dans leurs rencontres individuelles avec les titulaires de permis.

Vous pouvez demander une trousse d'information de la CAJO ou des documents qu'elle contient en vous adressant directement à votre inspecteur ou en téléphonant au Service à la clientèle de la CAJO au 416 326-8700 ou au numéro sans frais 1 800 522-2876 en Ontario, ou encore en envoyant un courriel à customer.service@agco.ca.

Pour obtenir la version électronique du contenu de la trousse, veuillez consulter le site Web de la CAJO au www.agco.on.ca ■



Suite de la page 1 – *Des séminaires gratuits de la CAJO se tiendront bientôt près de chez vous!*

Compte tenu de cet accueil favorable, les séances seront offertes dans une trentaine de collectivités de l’Ontario. Les lieux ont été choisis de sorte que 95 % de tous les titulaires de permis se trouvent dans un rayon d’une heure de route. Dans les secteurs où il y a une concentration plus forte de titulaires de permis, plusieurs séances seront organisées au cours des mois à venir.

Chaque séance comporte deux parties : la première s’adresse à toutes les personnes qui interviennent au quotidien dans la vente et le service d’alcool, tandis que la deuxième porte sur les permis et d’autres aspects concernant plus particulièrement les propriétaires et les gérants d’établissements de vente d’alcool. Cela dit, toute personne qui travaille dans un établissement titulaire d’un permis est invitée à assister au premier volet ou aux deux parties de cette séance.

Les sujets de la partie 1 comprennent les suivants :

- Le rôle de la CAJO et ses relations avec les titulaires de permis
- Les obligations des établissements titulaires de permis en vertu de la *Loi sur les permis d’alcool* et des règlements y afférents
- La vente et le service responsables des boissons alcoolisées (âge légal pour consommer de l’alcool, heures, politiques internes, etc.)

- Lieux où il est permis de servir, de vendre et de consommer de l’alcool
- Période ouverte de questions

Les sujets de la partie 2 comprennent les suivants :

- Délivrance des permis en fonction du risque et application de la loi en fonction du risque
- Conformité aux lois régissant les alcools et raisons de son importance
- Comment exploiter un permis de vente d’alcool en règle et apporter des changements dans un établissement titulaire d’un permis
- Directives et exigences en matière d’établissement du prix des boissons alcoolisées et de la promotion de l’alcool
- Relations avec les représentants des fabricants
- Période ouverte de questions

Les parties 1 et 2 durent environ une heure chacun, et il y aura une courte pause entre les deux.

Une invitation indiquant la date, l’heure et le lieu de chacune des séances est incluse. Cette information sera également accessible sur le site Web de la CAJO au www.agco.on.ca

Nous vous encourageons à vous inscrire sans tarder puisque les places sont limitées et, compte tenu du succès remporté par les séances pilotes à Ottawa, le nombre maximum de participants est rapidement atteint (voir le calendrier ci-dessous).

Calendrier des séances d’information

JUILLET 2010	AOÛT 2010	SEPTEMBRE 2010
Toronto (Ouest)* 12 juillet	St. Catharines 17 août	Kingston 14 septembre
Thunder Bay 14 juillet	Hamilton 18 août	Belleville 15 septembre
Kenora 20 juillet	Guelph 19 août	Peterborough 16 septembre
	Toronto (Nord)* 23 août	Mississauga 21 septembre
	Timmins 25 août	Toronto (Est)* 22 septembre
OCTOBRE 2010	NOVEMBRE 2010	DÉCEMBRE 2010
Kincardine 18 octobre	London 16 novembre	Aucune séance
Owen Sound 19 octobre	Sarnia 17 novembre	
Barrie* 20 octobre	Windsor 18 novembre	
Huntsville 21 octobre	Toronto (Ouest)* 24 novembre	
Toronto (Centre)* 25 octobre		
JANVIER 2011	FÉVRIER 2011	MARS 2011
Toronto (Nord)* 18 janvier	Kitchener 7 février	Toronto (Est)* 28 mars
Oshawa 24 janvier	Burlington 8 février	Oakville 29 mars
Peterborough 25 janvier	Niagara Falls 9 février	
Ottawa (Centre)* 26 janvier		
Mississauga 31 janvier		
AVRIL 2011	MAI 2011	JUIN 2011
London 11 avril	Brockville 9 mai	Niagara Falls 13 juin
Chatham 12 avril	Cornwall 10 mai	Hamilton 14 juin
Windsor 13 avril	Ottawa (Nepean)* 11 mai	Cambridge 15 juin
Aurora 19 avril	North Bay 17 mai	Toronto (Centre)* 21 juin
Sault Ste. Marie 27 avril	Sudbury 18 mai	
	Mississauga 25 mai	

*Indique la tenue de deux séances à cette date

Sommaire des décisions

Les établissements suivants ont fait l’objet récemment d’audiences disciplinaires du conseil de la CAJO. La liste renferme seulement le nom des titulaires de permis dont le permis a été suspendu pendant au moins 14 jours ou a été Révoqué pour la période comprise entre le 1^{er} février et le 30 avril 2010. La durée des sanctions imposées pour des infractions similaires peut varier en fonction de chaque cas. Il est désormais possible d’obtenir des renseignements détaillés sur les décisions du conseil sur QUICKLAW.

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
7Star Thai Cuisine, Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement; présence de stupéfiants permise dans l’établissement	30 jours
Central Bar & Grill, Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool	24 jours
Gojo Restaurant, Toronto	Défaut de faciliter une inspection; non-conformité à la <i>Loi sur la prévention et la protection contre l’incendie</i>	14 jours
Level Night Club/Mansion, Toronto	Autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée; présence de stupéfiants permise dans l’établissement	21 jours
Lot 332, Toronto	Autorisé l’ivresse; dépassé la capacité de l’établissement	21 jours
Oregano Woodbridge, Woodbridge,	Antécédents; gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la <i>Loi sur la taxe de vente au détail</i>	Révoqué
Penalty Box Restaurant, Fort Erie	Antécédents; présence de stupéfiants permise dans l’établissement	Révoqué
Reign Lounge, Toronto	Le titulaire de permis n’a pas veillé à ce que des mesures raisonnables soient prises pour prévenir les comportements désordonnés ou minimiser les préjudices pouvant en découler à proximité de l’établissement pourvu d’un permis	18 jours
Suite 34, Ottawa	Dépassé la capacité de l’établissement	18 jours
The Deck Pub & Grill, Orangeville	Service d’alcool à des mineurs; autorisé l’ivresse; autorisé un client à emporter de l’alcool; défaut de s’assurer que les personnes tenues de le faire ont réussi un cours de formation des serveurs dans les 60 jours qui suivent le début de leur emploi; non-conformité à la <i>Loi sur la prévention et la protection contre l’incendie</i> ; non-respect d’une condition	37 jours
The Suite Night Club, Toronto	Service d’alcool à des mineurs; autorisé l’ivresse; présence de stupéfiants permise dans l’établissement; dépassé la capacité de l’établissement; autorisé un client à emporter de l’alcool	21 jours
Tropical Sunset, Scarborough	Présence de stupéfiants permise dans l’établissement	21 jours

La liste suivante renferme les sanctions imposées aux titulaires de permis n’ayant pas demandé la tenue d’une audience et dont le permis a été suspendu pendant au moins 14 jours ou a été révoqué pour la période comprise entre le 1^{er} février et le 30 avril 2010. Toute omission sera rectifiée dans notre prochain numéro. La durée des sanctions imposées pour des infractions similaires peut varier en fonction de chaque cas.

Blvd Room, Toronto	Autorisé l’ivresse, ainsi qu’une conduite querelleuse, violente et désordonnée – n’a pas contesté	25 jours
B’n B Lounge Café, Vaughan	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l’ivresse; empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection; service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; alcool illégal; alcool non acheté en vertu d’un permis; pas de repas légers; personnes non autorisées derrière le bar; défaut de conserver les dossiers des ventes et des achats d’alcool – n’a pas contesté	40 jours

* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve.

Sommaire des décisions (suite de la page 4)

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
B'n B Lounge Café, Vaughan	Défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool – n'a pas contesté	14 jours
Jerseys Sports Grill,	Gestion irresponsable de son établissement sur le sur le plan financier eu égard à la <i>Loi sur la taxe de vente au détail</i> – n'a pas contesté	Révoqué
Karaoke Nhi Nhi, North York	Présence de stupéfiants permise dans l'établissement; empêché une inspection; défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool; non-conformité à la <i>Loi sur la prévention et la protection contre l'incendie</i> – n'a pas contesté	14 jours
Le Skratch Billiards Bar & Grill, Oshawa	Service d'alcool à des mineurs; autorisé l'ivresse; autorisé un client à emporter de l'alcool; empêché une inspection; non-respect d'une condition défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool – n'a pas contesté	40 jours
Roti & Doubles Express, Toronto	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la <i>Loi sur la taxe de vente au détail</i> – n'a pas contesté	Révoqué
Wild Indigo, Toronto	Dépassé la capacité de l'établissement – n'a pas contesté	14 jours

* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve.

Profil des membres du conseil

Nous continuons la série de courts profils des membres du conseil de la CAJO. Ces membres sont nommés par le gouvernement de l'Ontario. Ils peuvent être nommés membres à temps plein ou à temps partiel. Le conseil a des fonctions quasi judiciaires. Il tient des audiences et entend des appels au besoin au sujet de certaines questions touchant les lois et les règlements régissant les alcools et les jeux, ainsi que les inscriptions. Le conseil compte actuellement 14 membres, y compris le président.



Beryl Ford a été présidente du conseil scolaire du district de Peel et membre du conseil d'administration pendant 24 ans. De plus, elle a été directrice de l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario (OISE) de l'Université de Toronto, directrice du conseil du Peel Memorial Hospital, directrice de l'Ontario Public School Board Association et vice-présidente de la Peel Children's Aid Foundation. En 1993, Beryl Ford a été lauréate de la médaille commémorative du Gouverneur général décernée par le

gouvernement du Canada en reconnaissance de son importante contribution à la collectivité et au Canada. En 1992, elle a reçu le prix Women of Achievement Award, soulignant sa contribution remarquable à la collectivité.



Bruce Miller a pris sa retraite en 2008, quittant son poste d'agent administratif en chef de la Police Association of Ontario. Il avait auparavant été policier pendant 22 ans au service de police de London. Il est membre de la Société de promotion du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (OMERS). M. Miller a été membre de nombreux conseils d'administration et comités. Il est diplômé de l'Université McGill et a été lauréat de la Médaille de bravoure des policiers de la province de l'Ontario, de la Médaille de la police pour services distingués, de la Médaille du jubilé d'or et du Prix d'excellence de l'Association canadienne des policiers.

Le site Web de la CAJO : une mine de renseignements

Si vous désirez obtenir des renseignements généraux sur les alcools, sur la façon d'obtenir un permis de vente d'alcool ou autre, rendez-vous à notre site Web à : www.agco.on.ca. Vous pouvez télécharger et remplir à l'écran des formules liées aux alcools telles que les demandes de permis d'alcool, de renouvellement et de cession.



POUR NOUS JOINDRE
ENGLISH

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

BUREAUX | FAQ - ALCOHOL | EMPLOIS | PLAN DU SITE | LIENS UTILES

PERSONNES À CONTACTER

Bienvenue

La CAJO en bref

Publications

Alcool

Droits

Jeux et lotteries

Audiences et appels

Caractéristiques

> Nouveautés sur le site

> Formules de demande de permis d'alcool

> Formules de demande relatives aux jeux et aux loteries

> Lois - alcools et jeux

Bienvenue au site de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

CAJO

Courrier des lecteurs : Sur la ligne de front

(Cet article a été rédigé et soumis à Info Permis par Andrew Marcolini, propriétaire du Boston Manor à Burlington, en Ontario. Il est reproduit avec l'autorisation de l'auteur. Cet article relate l'expérience d'un titulaire de permis et propose des moyens de gérer les risques liés à la conformité à la loi, à la propriété des titulaires du permis, à la sécurité publique et à la réputation. Chacun des établissements détenteurs de permis présente une situation différente. La CAJO encourage les titulaires de permis à trouver des moyens de définir et de réduire les risques auxquels ils sont exposés.)

The Boston Manor est situé à Burlington, en Ontario, et nous l'exploitons depuis 14 ans. Notre établissement offre une salle de billard, un restaurant et une salle de spectacles à des habitués âgés d'au moins 19 ans. Les spectacles attirent en général une clientèle dans la vingtaine avancée ou plus âgée.

Les spectacles sont présentés pendant la fin de semaine. Cette année, j'ai eu de la difficulté à recruter des musiciens pour le samedi 2 janvier 2010 parce que c'était juste après la veille du Jour de l'An. Les musiciens avec lesquels je faisais affaire d'habitude croyaient qu'il n'y aurait pas foule ce soir-là.

Nous aurions dû mieux nous renseigner

Nous avons décidé de donner suite à une proposition de collaborer avec des musiciens locaux de rock indépendant qui pensaient être capables de remplir la salle. La scène indépendante est un circuit que nous ne connaissions pas et nous aurions dû mieux nous renseigner.

Nous avons annoncé le spectacle en collaboration avec les groupes de musiciens, au nombre de quatre, et nous avons observé les réactions. Le soir du spectacle, nos ambitions étaient modestes : nous prévoyions accueillir entre 50 et 80 personnes, tout au plus. Cette hypothèse a été à l'origine de notre première erreur, car nous n'avions pas suffisamment d'employés pour la soirée.

À 21 h 30, le public était peu nombreux. Une heure plus tard, environ 250 personnes se sont mises à affluer et nous avons dû leur demander des pièces d'identité parce qu'il s'agissait de jeunes de 19 et 20 ans. Nous avons appris ce soir-là que ces jeunes communiquent par messages textes et qu'ils se regroupent à la vitesse à laquelle l'information circule, c'est-à-dire instantanément.

On aurait dit une invitation à un party : les jeunes s'étaient donné rendez-vous au Boston Manor ce soir-là et rien ne nous aurait permis de prévoir cet afflux soudain.

Testostérone et vandalisme

Cette clientèle est hyper énergique, tant physiquement que mentalement, et a tendance à se déplacer en groupes.

Comme nous manquions de personnel, nous avons vite été débordés et nous avons eu beaucoup de mal à contenir la foule. Lorsque la maîtrise de la salle nous échappe, tout peut arriver... et ce qui arrive est généralement négatif.

La musique est devenue assourdissante et exsudait la violence. La salle carburait à la testostérone et le public a laissé des traces de son passage. Il y a eu des dommages dans les toilettes.

Cette clientèle semblait avoir un esprit de clan et des gars gonflés à bloc se sont battus dans le stationnement. Nous avons été obligés de faire intervenir les policiers et d'arrêter le spectacle. En rétrospective, nous ne pouvons blâmer les musiciens. Ils avaient bien fait la promotion de leur spectacle et s'étaient efforcés de maintenir un certain ordre pendant la soirée.

Une expérience précieuse

Tout compte fait, nous avons eu de la chance parce que rien de grave ne s'est produit et nous avons acquis une expérience précieuse dont nous aimerions faire profiter les autres titulaires de permis.

- **Lorsque vous faites face à une situation inconnue, accordez-vous le temps nécessaire pour bien vous renseigner.** Nous aurions dû consulter des gens du milieu de la musique pour savoir à quoi nous attendre en accueillant une clientèle de ce groupe d'âge. Notre clientèle habituelle est nettement plus âgée et n'a aucun des comportements que nous avons observés ce soir-là.
- **Ayez suffisamment d'employés** — Cela est indispensable pour ne pas être dépassé par la situation. Affectez des employés supplémentaires aux portes, à la vérification des pièces d'identité et à la surveillance des toilettes.
- **Établissez un plan pour gérer les incidents qui pourraient survenir à l'intérieur et à l'extérieur.** Renseignez-vous sur vos responsabilités lorsque des clients sont à l'extérieur de votre établissement.
- **Tenez compte de l'influence des messages textes, de Twitter et de Facebook :** ce sont des sources d'information instantanée pour les adeptes de ces outils de communication. Quelqu'un envoie un message texte au sujet d'un endroit et c'est aussitôt la ruée! Efforcez-vous de ralentir le rythme des entrées à la porte.
- **Il est très difficile d'exercer une surveillance sur la consommation d'alcool,** car les clients se déplacent continuellement et commandent leurs consommations à différents employés. Il est important que le personnel, la direction et les propriétaires soient en communication constante.
- **Prévoyez des préposés aux tables supplémentaires** pour enlever les bouteilles et les verres, assurer l'entretien de la salle et éliminer les armes potentielles.
- **Cette clientèle arrive tardivement** et est susceptible d'avoir déjà consommé de l'alcool ou d'être droguée.
- **Il est essentiel que des portiers compétents surveillent les portes d'entrée** et interceptent les clients dont les facultés sont affaiblies.
- **Attendez-vous à ce que la soirée soit stressante.** Cette clientèle s'affirme, n'aime pas qu'on lui dicte sa conduite et ne craint pas la confrontation.

Une réputation ternie

Pour le Boston Manor, le stress, le risque de blessure et une réputation ternie au sein de la collectivité sont beaucoup plus importants que les gains matériels d'une soirée comme celle-là.

J'espère que notre expérience sera utile à d'autres titulaires de permis qui envisagent d'attirer une clientèle très jeune.

Info Permis accepte de publier des documents dont le contenu est positif et présente une valeur éducative pour les titulaires de permis et les autres lecteurs intéressés.

Suite de la page 1 – *Message du président*

permis et à leurs employés et sont structurées de manière à inclure une période de questions ouverte pour que les personnes présentes puissent prendre une part active à la présentation.

Documents éducatifs

En plus des séances d'information, la CAJO a créé de nouveaux documents d'information et a mis à jour la série de fiches de renseignements Service responsable. Vous trouverez de plus amples renseignements au sujet de ces documents à la page 2 d'Info Permis. Des copies des fiches *Les lois sur l'alcool et vous* et *Les lois sur l'alcool et vous – Plus* ont été reproduites dans le présent numéro d'Info Permis.

Globalement, notre programme élargi de relations publiques et d'information constitue assurément une innovation. Il devrait contribuer à sensibiliser davantage les titulaires de permis et leurs employés aux lois régissant les alcools, ce qui renforcera la sécurité publique, améliorera l'exploitation des établissements pourvus de permis et réduira les infractions à la législation ontarienne en matière d'alcool.

Autres nouvelles

Nous poursuivons dans ces pages la présentation du profil de membres du conseil de la CAJO. Nous attirons également votre attention sur les changements apportés récemment aux salaires des serveurs de boissons alcoolisées, sur la préparation à la saison des terrasses et, surtout, sur la question du permis d'exercice et de la formation obligatoires du personnel de sécurité des établissements titulaires de permis.

David C. Gavrie

Président du conseil

Rappel :

La formation Smart Serve est obligatoire

Les titulaires de permis de vente d'alcool doivent s'assurer que tous les gérants et toutes les personnes intervenant dans la vente et le service de boissons alcoolisées, y compris le personnel de sécurité, ont obtenu un certificat attestant qu'ils ont réussi le programme de formation des serveurs approuvé par le conseil de la CAJO.

Ceux-ci doivent avoir effectué leur formation dans un délai de 60 jours après le début de leur emploi.

En Ontario, le programme approuvé par le conseil de la CAJO est Smart Serve. Ce programme de formation porte sur les moyens de reconnaître l'ivresse, les techniques de prestation d'un service responsable, les enjeux juridiques et les questions de responsabilité ainsi que les politiques internes.

Les règlements Smart Serve s'appliquent également aux services de livraison de boissons alcoolisées.

Pour plus d'information au sujet de ce programme de formation obligatoire, veuillez communiquer avec :

Smart Serve Ontario

5407, avenue Eglinton Ouest, Unité 105

Toronto (Ontario)

Téléphone : 416 695-8737 ou interurbain sans frais 1 877 620-6082

Site Web : www.smartserve.org/home.asp

Courriel : general@smartserve.ca

Le point sur...

L'obligation d'obtenir un permis, de recevoir une formation et de subir un examen vise tout le personnel des services de sécurité privés qui travaillent dans des établissements pourvus de permis

Tel qu'il a été annoncé dans **Info Permis Volume 8 Numéro 2 2008**, tous les agents de sécurité dont la principale responsabilité dans un établissement détenant un permis consiste à surveiller les entrées et à patrouiller les zones pourvues d'un

permis afin d'assurer la sécurité de l'établissement, de ses employés et de ses clients doivent être titulaires d'un permis en vertu de la *Loi sur les services privés de sécurité et d'enquête*.

En vertu de cette loi et depuis le **15 avril 2010**, toutes les personnes qui posent leur candidature à des postes d'agents de sécurité ou d'enquêteurs privés (nouveaux candidats) doivent avoir réussi le programme de formation et avoir subi un examen du Ministère avant de pouvoir obtenir leur permis.

De plus, à compter du **16 juillet 2010**, les titulaires de permis d'agent de sécurité ou d'enquêteur privé devront subir l'examen

obligatoire avant la date d'expiration de leur permis actuel afin de pouvoir le renouveler.

Pour plus d'information au sujet du règlement sur la formation et les examens, veuillez vous adresser au ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels au www.ontario.ca/private-security.

Il y a plus de 67 000 agents de sécurité et d'enquêteurs privés titulaires de permis et plus de 520 agences de services de sécurité détentrices de permis en Ontario.

ATTENTION À TOUS LES TITULAIRES DE PERMIS— *Nous voulons entendre parler de vous!*

Info Permis est une publication qui vise à fournir au moment voulu des renseignements pratiques aux titulaires de permis d'alcool et aux parties intéressées de l'industrie des alcools de l'Ontario en ce qui a trait à la délivrance de permis, à la réglementation et à l'exécution en vertu de la Loi sur les permis d'alcool et des règlements y afférents.

Cette publication est envoyée gratuitement par la poste aux titulaires de permis d'alcool et à d'autres parties intéressées, habituellement tous les trimestres.

Pour faire en sorte qu'Info Permis continue de traiter de questions utiles, le rédacteur en chef demande à tous les titulaires

de permis et aux autres parties intéressées de lui faire part de leurs idées pour des articles qui pourraient expliquer les mesures législatives régissant les alcools de l'Ontario et les aider à mieux gérer leur établissement pourvu d'un permis.

Veuillez envoyer le tout au :

Rédacteur en chef, Info Permis

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

90, avenue Sheppard Est, bureau 200

Toronto (Ontario) M2N 0A4

Ou par courriel à : editor@agco.on.ca

Modifications des prix demandés par la LCBO et TVH

(La Régie des alcools de l'Ontario (LCBO) a demandé que la présente lettre soit publiée dans une édition d'Info Permis afin que l'ensemble des titulaires de permis de vente d'alcool soit informé des modifications découlant de l'instauration de la taxe de vente harmonisée (TVH). Toute question au sujet de ces modifications doit être posée à la LCBO.)

Aux titulaires de permis de la LCBO,

La présente lettre est pour vous aviser que les modifications touchant la vente d'alcool par les titulaires de permis de la LCBO prendront effet le 1er juillet 2010, date à laquelle s'appliquera la taxe de vente harmonisée (TVH). Le prix des achats à la LCBO augmentera; il faut toutefois noter que cette hausse des prix, taxe incluse ou non, qui entrera en vigueur le 1er juillet, ne vise pas à générer de nouvelles recettes pour la province.

- Une TVH de 13 % s'appliquera aux achats à la LCBO; vous pourrez récupérer le montant total de TVH que vous aurez payée en présentant une demande de crédits de taxe sur les intrants.
- Après le 1er juillet, vous serez tenus de percevoir une nouvelle taxe de 13 %, la TVH, sur tous les produits vendus en magasin, au lieu d'un taux de 15 % correspondant à la somme de la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et de la taxe provinciale de vente au détail (TVD).
- Les majorations et les escomptes applicables aux titulaires de permis de la LCBO restent inchangés; toutefois, le prix avant taxe des produits offerts par la LCBO augmentera.

À compter du 1er juillet, la TVD de l'Ontario sera combinée à la TPS fédérale pour créer la TVH, laquelle sera administrée par le gouvernement fédéral. En ce qui a trait à la TVH de 13 %, la quote-part de l'Ontario correspondra à 8 %, et celle du gouvernement fédéral, à 5 %. Le nouveau taux de 13 % sera appliqué tant aux achats à la LCBO qu'aux ventes à la clientèle.

À compter du 1er juillet, la LCBO imputera une TVH aux produits vendus aux titulaires de permis. Les titulaires de permis pourront récupérer le montant intégral de la TVH qu'ils auront payée grâce aux crédits de taxe sur les intrants, comme c'est le cas actuellement pour la TPS. Cela signifie que bien que vous deviez payer la TVH de 13 % sur vos achats à la LCBO, le montant intégral correspondant à ce taux pourra être récupéré ultérieurement au moyen des crédits de taxe sur les intrants.

À compter du 1er juillet, vous devrez imputer la TVH de 13 % aux achats de vos clients, ce qui est inférieur au taux de 15 % correspondant à la TPS et à la TVD combinées qui est perçu actuellement. Comme la réduction de ce taux et de la taxe applicable à la vente d'alcool aux consommateurs (qui passe de 17 % à 13 %) réduira le montant des recettes que tire la province des droits sur l'alcool, le prix avant taxe de nombreux produits de la LCBO augmentera de façon à contrebalancer la perte de recettes fiscales. La majoration de 6 % applicable aux titulaires de permis (par rapport au prix de base demandé aux titulaires) sur le vin et les spiritueux reste inchangée, tout comme l'absence de majoration appliquée aux titulaires de permis sur la bière. L'escompte de 5 pour 100 dont bénéficient les titulaires de permis sur le prix de base (10 % en ce qui concerne le vin ontarien) continue également de s'appliquer.

Si vous avez des questions à propos de la mise en application de la TVH, consulter le site Web « TVH : À vos marques! » de l'Agence du revenu du Canada au <http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/hrmnztnl/menu-fra.html>, ou bien téléphoner au 1 800 959 5525.

De plus amples renseignements sur l'adoption par l'Ontario de la TVH, notamment sur les modifications apportées aux majorations et aux taxes sur l'alcool, sont donnés dans le document intitulé « Plan fiscal de l'Ontario pour stimuler la création d'emplois et la croissance : Réduction des impôts des particuliers et des sociétés et harmonisation des taxes de vente » (<http://www.fin.gov.on.ca/fr/publications/2009/fbbb.html>) et au <http://www.rev.gov.on.ca/fr/taxchange/index.html>.

D'autres renseignements propres au secteur hôtelier sont également fournis sur le site Web de l'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires au www.crfa.ca/news/2010/how_will_ontarios_hst_impact_you.asp.

Retours et TVH/TPS

La politique de retour pour les titulaires de permis reste inchangée. Les clients sont tenus de présenter le reçu que leur a remis la LCBO comme preuve d'achat pour chacun des produits vendables dans l'établissement concerné, et tout retour est soumis à l'approbation du gérant de cet établissement.

À compter du 1er juillet 2010, la TVH s'appliquera à tous les retours et le montant de celle-ci sera indiqué sur chacun des reçus produits par les points de vente.

Si vous détenez des produits achetés avant le 1er juillet 2010 et que vous souhaitez les retourner, je vous encourage à le faire avant l'entrée en vigueur de la TVH, le 1er juillet. Vous obtiendrez ainsi le remboursement du prix payé à l'achat et du montant de la TPS applicable au retour qui est indiqué sur le reçu que vous remettra l'établissement à ce moment-là. En cas de retour le 1er juillet ou plus tard, vous obtiendrez le remboursement correspondant au prix payé à l'achat, toutefois le reçu indiquera le montant de la TVH applicable au retour. Pour de telles transactions, un montant comparable de TPS pourra être remboursé sur demande jusqu'au 31 octobre 2010. Après cette date, aucun remboursement de TPS comparable ne sera accordé. Les établissements au détail ne seront pas en mesure de vous rembourser tout montant comparable de TPS. Veuillez communiquer avec le service à la clientèle de la LCBO par courriel, à customerservice@lcbo.com, ou par téléphone, au 1 800 668-5226 (416 365-5900 pour la zone urbaine de Toronto) pour soumettre une demande de remboursement de TPS comparable.

Si vous avez des questions à propos des achats à la LCBO, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de la LCBO par courriel, à customerservice@lcbo.com, ou par téléphone, au 1 800 668-5226 (416 365-5900 pour la zone urbaine de Toronto).

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Michael Stephens

Directeur système de détails et de gros

Info Permis est publié par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario pour fournir aux titulaires de permis et aux parties intéressées des renseignements sur les mesures législatives portant sur l'alcool et les questions connexes. Les articles, les lettres et les propositions des lecteurs seront fort appréciés. Ce bulletin gratuit est mis à la disposition de tous les titulaires d'un permis de vente d'alcool en Ontario.

Rédacteur en chef, Info Permis,
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4
editor@agco.on.ca

Téléphone : 416 326.8700
Interurbains sans frais en Ontario : 1 800 522.2876
Courriel : customer.service@agco.ca
Adresse Internet : <http://www.agco.on.ca>
Available in English



CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

Info Permis